

JEUDI 4 AVRIL  
&  
VENDREDI 5 AVRIL

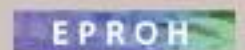
# JAMU 2019

- plaquette exposants -

CENTRE DE CONGRÈS DU BEFFROI  
2 PLACE ÉMILE CRESP  
92120 MONTROUGE

31<sup>E</sup> JOURNÉES D'AIDE MÉDICALE URGENTE EN MILIEU DU TRAVAIL

IRESU-SAMU 92 92380 GARCHES TEL 01 84 19 28 75 FAX 01 47 10 70 07 [www.jamu.fr](http://www.jamu.fr)



# JAMU 2019 : 550 congressistes attendus les 4 et 5 Avril 2019 au Beffroi de Montrouge !

Médecins et Infirmièr(e)s des services de santé au travail assisteront à ces 31<sup>e</sup> JAMU : 4 sessions plénières, 3 sessions semi-parallèles et 12 ateliers selon un schéma propre à chaque corps de métier. Inscriptions en ligne sur [www.jamu.fr](http://www.jamu.fr)



## Urgences et médecine du travail :

# 1000 m<sup>2</sup> réservés

à l'exposition des matériels,  
des techniques et des services.

10 000 m<sup>2</sup>, 2 amphis, 18 salles d'ateliers, un espace d'exposition de 1000 m<sup>2</sup>  
Le Beffroi. Place Emile Cresp. 92120 Montrouge.  
Métro : Ligne 4 (mairie de Montrouge).

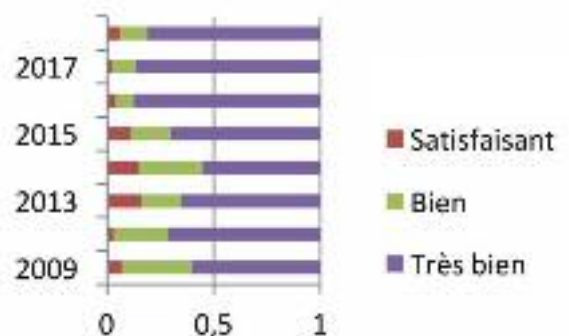
### Les JAMU en bref.....

Depuis plus de 30 ans, l'IRESU organise chaque année « les Journées d'Aide Médicale Urgente en milieu du travail, les JAMU », deux journées de formations dédiées aux infirmières et aux médecins.

L'objectif est d'offrir aux participants à la fois des sessions de formation théoriques en séances plénière et des ateliers pratiques de simulation portant sur des aspects très variés de la médecine d'urgence tels que la prise en charge psychologique, le damage control, la lecture d'un ECG, l'accouchement inopiné et bien sur la PEC des détreesses vitales.

Plus de 13 000 médecins et infirmières de santé au travail ont bénéficié des JAMU avec une satisfaction sans cesse renouvelée.

Distribution des réponses à la question « Quelle est votre appréciation générale sur ces JAMU ? ».



Les JAMU bénéficient d'un partenariat exceptionnel associant le SAMU des Hauts-de-Seine et les sociétés savantes de santé au travail : le GIT pour les infirmières, seule organisation regroupant en France les infirmières du travail, et pour les médecins, la Société de Médecine du Travail de l'Ouest de l'Île de France et la Société de Médecine du Travail et d'Urgence. L'IRESU est agréé par les OPCA.

# ESPACES ET SERVICES : MODALITÉS DE PARTICIPATION

## ESPACE\* :

- Mise à disposition d'un espace de 9 m<sup>2</sup> **1 300 € HT**

Inclut un encart (10 x 21 cm) dans le programme.

L'exposition est ouverte aux congressistes du jeudi 4 Avril 10 h 30 au vendredi 5 Avril 17 h 30

Des « temps forts » sont programmés lors des 4 pauses et des 2 déjeuners pris sous forme de cocktail debout au sein de l'espace d'exposition.

## SERVICES COMPLEMENTAIRES\* :

- CHOIX : **300 € HT**

Choix préférentiel de l'espace d'exposition

- LISTE : **1300 € HT**

Remise de la liste des participants (soumise à l'accord préalable des congressistes).

- ESPACE + : **250 € HT**

Mise à disposition d'un espace supplémentaire au niveau +1, passage obligé de tous les congressistes (café d'accueil et plus de 12 passages durant le congrès) afin d'y présenter un kakémono ou un présentoir de votre société.

- DOCUMENT : **250 € HT**

Insertion dans les sacs remis aux congressistes d'un document ou objet\* fourni par votre société.

- PAGE PROGRAMME : **350 € HT**

Une page de couverture pour insertion publicitaire dans le programme des JAMU en page 2, 3 ou 4 de couverture. [3 sociétés maximum].

- ENCART NEWSLETTER : **900 € HT**

L'IRESU envoi à la suite de chaque JAMU une Newsletter à plus de 2000 médecins et infirmières de santé au travail par courriel. Insertion d'un encart publicitaire dans la Newsletter post JAMU de Mai 2019. Format de l'encart : H 9 cm x L 21cm. Encart fourni (600 dpi) par votre société. [2 sociétés maximum].

\* L'organisateur des JAMU est dénommé ici « l'organisateur ». Les services sont pris en compte selon la date de réception de l'engagement de réservation accompagné du règlement. A défaut du service CHOIX retenu, l'espace est attribué par l'organisateur. Le service CHOIX quand il est retenu permet à votre société de choisir l'emplacement au sein de l'exposition sur la base du premier arrivé premier servi. Les formats des documents à insérer dans les sacs doivent être compatibles. La mise à disposition d'un espace de 9m<sup>2</sup> est accompagnée d'un espace pour encart publicitaire dans le programme des JAMU 2019 ; format de l'encart : hauteur 10 cm, largeur 21 cm (marges incluses) ; choix de l'emplacement effectué par l'organisateur. Tous les documents destinés à être publiés dans le programme ou la newsletter doivent être sous format JPG, EPS ou PNG en haute définition (600 dpi)

L'espace est livré avec 2 ou 3 cloisons, 1 triple spot de lumière, alimentation électrique 500 W, WIFI, 1 chaussette de signalisation, 1 table, 2 chaises.

## PLAN DE L'EXPOSITION\*\* :



Espace de 9 m<sup>2</sup> numéroté 1 à 16  
Traiteur, buffet, point boissons

Les espaces 08 et 16 disposent de 3 cloisons et une ouverture.  
Tous les autres espaces disposent de 2 cloisons et 2 ouvertures.

\*\* Document provisoire. Les emplacements définitifs figureront dans le dossier technique.

Renseignements :

[www.jamu.fr](http://www.jamu.fr), rubrique Exposants  
ou par mail : [expo@iresu.fr](mailto:expo@iresu.fr)  
Tél. 06 51 85 48 12

**ESPACES ET SERVICES : ENGAGEMENT DE RÉSERVATION**

Société .....

Adresse .....

CP ..... Ville .....

Coordonnées du contact .....

Tél. ....E-mail .....

---

**ESPACE D'EXPOSITION**                      1 300 € HT (1560 € TTC)                      

---

**SERVICES COMPLÉMENTAIRES**• **CHOIX :**                                      300 € HT (360 € TTC)                        
*Numéro de stand souhaité par ordre de préférences : N°..... ou N°.....*• **LISTE :**                                      1 300 € HT (1560 € TTC)                      • **ESPACE + :**                                      250 € HT (300 € TTC)                      • **DOCUMENT :**                                      250 € HT (300 € TTC)                      • **PAGE PROGRAMME :**                                      350 € HT (420 € TTC)                      • **ENCART NEWSLETTER :**                                      900 € HT (1080 € TTC)                      

---

*Cochez l'espace et le/les services souhaités. Les services sont pris en compte selon la date de réception de l'engagement de réservation accompagné du règlement. Un extrait des CGV figure au verso.*

Total HT : .....

TVA (20%) : .....

**Total TTC :** .....

## ENGAGEMENT DE RÉSERVATION D'ESPACE ET ACHAT DE SERVICES

La location d'un espace comprend :

- -Un espace de 9 m<sup>2</sup>, 1 table de 140 cm (une seconde table identique possible sans supplément), 2 chaises, un accès au courant électrique pour une puissance maximale de 500 watts. Les espaces d'exposition sont numérotés sur le plan. Ils disposent de parois en cloisons modulaires blanches, avec traverse en périphérie et une chaussette de signalisation. Les espaces disposent soit de 2 cloisons et 2 ouvertures, soit de 3 cloisons et 1 ouverture. Ils sont situés au sein de l'espace d'exposition, chacun bénéficiant d'une visibilité et d'un accès facile des congressistes. Désignation de l'emplacement par l'organisateur 2 semaines avant l'installation, (hors achat service « CHOIX »).
- L'installation le mercredi 3 Avril de 17h à 20h ou le jeudi de 7h à 9h30.
- La mise à disposition de cet espace du jeudi 4 Avril 7h jusqu'au vendredi 5 Avril à 17h30.
- Le nom et le logo de votre société avec le repérage au sein de l'exposition précisé sur le programme des JAMU.

L'achat d'un service s'ajoute à la location de l'espace.

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Art.1 Conditions générales : Les organismes désireux d'exposer et d'acheter un service complémentaire acceptent sans réserve les dispositions du présent règlement intérieur, la réglementation de l'IRESU et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.
- Art.2 Admissions : Les engagements de réservation, signés par l'exposant, ne seront valables que s'ils sont formulés sur les formulaires « ESPACES ET SERVICES : ENGAGEMENT DE RESERVATION » fournis par l'IRESU. Les engagements de réservation sont à adresser à : IRESU SAMU des Hauts-de-Seine. 104 Boulevard Raymond Poincaré, 92380 GARCHES. Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les demandes de réservations. En cas de refus, le Comité d'Organisation n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque.
- Art.3 Paiement : Toute réservation d'espace et de service devra être accompagnée du règlement.
- Art.4 Annulation : En cas d'annulation par un exposant avant le 01/02/2019, l'organisateur conserve à titre d'indemnité 60% du montant de la facture globale. Pour toute annulation intervenant à partir du 01/02/2019, la totalité des sommes dues reste exigible et sera conservée à titre d'indemnité de rupture.
- Art.5 Sous location : Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement.
- Art.6 Occupation des surfaces d'exposition : L'attribution des emplacements (hors achat du service « CHOIX ») sera décidée par l'organisateur. Après attribution, aucune modification d'emplacement ne pourra être faite sans l'accord écrit de l'IRESU.
- Art.7 Règlements et consignes de sécurité : Un dossier technique de l'exposant sera envoyé à chaque société ayant réservé un stand. Ce dossier comprendra toutes les modalités d'aménagement de stand et de location de mobilier, ainsi que les règlements de sécurité et les informations sur les différents services qui vous seraient nécessaires. Les exposants s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs salariés et sous-traitants la réglementation du lieu de congrès et les consignes précisées dans le dossier technique. Ils doivent se conformer aux règlements et consignes de sécurité du lieu de congrès. Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué ou installé sur leur stand.
- Art.8 Distribution de documents : Toute distribution de publicité et tracts ne pourra être effectuée que sur le stand (Hors achat de service « DOCUMENT »)
- Art.9 Droit et responsabilités de l'organisateur : L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.
- Art.10 Litiges : En cas de litige, seuls les tribunaux de Nanterre sont compétents

### Engagement de réservation faisant office de bon de commande :

Signature, date et tampon de la société :

Renseignements : [www.jamu.fr](http://www.jamu.fr) (rubrique Exposants), ou par mail : [expo@iresu.fr](mailto:expo@iresu.fr), ou par tél. : 06 51 85 48 12

**Renvoyez cet engagement de réservation signé accompagné du règlement à IRESU**

Hôpital Raymond Poincaré - SAMU 92 - 92380 GARCHES

Tel : 01 84 19 28 75 - Fax : 01 47 10 70 07 - Email : [expo@iresu.fr](mailto:expo@iresu.fr)